

Que restait-il de cette mission appuyée d'une division de la flotte ? Ce que le Recteur avait annoncé dans son discours : « une satisfaction pour le Roy et un bien pour la République ». De toutes les questions débattues et formulées par les plénipotentiaires français en dix articles, la République avait eu gain de cause sur deux points essentiels : au point de vue commercial, elle refusait d'accorder aux négociants français la libre exportation de la viande de bœuf de Bosnie, d'Albanie et de Dalmatie ; politiquement elle n'avait pas souscrit à la dixième proposition ainsi formulée : « Le Roy demande que tous les étrangers puissent se mettre sous la protection du Roy de France dans cet Etat et soient regardés comme François et traités comme eux, et qu'ils jouissent de mêmes droits. » C'était ravaler la République de Raguse au rang d'un Etat barbaresque. Le Sénat se raidit contre cette injurieuse prétention. Il dissimula ses sentiments sous une respectueuse argumentation. « C'est avec la plus grande peine — déclarèrent ses plénipotentiaires <sup>1</sup> — que la République se voit dans la nécessité de déclarer qu'elle ne se trouve pas en état d'accorder ce qui luy est demandé dans ledit article, et elle supplie très humblement Sa Majesté

siècle plus tard, en 1858, lorsque le contre-amiral Jurien de la Gravière, avec « l'Algésiras » et « l'Eylau », mouilla le 20 mai dans la rade de Gravose. La mission de l'amiral français n'était plus destinée à la République. Il devait appuyer l'action de Napoléon III qui avait invité les puissances signataires du traité de Paris à s'entendre « pour aviser aux moyens de prévenir un conflit entre les Monténégrins et les Turcs. » Jurien de la Gravière séjourna à Raguse — qui était encore à cette époque-là un centre et un observatoire diplomatiques — jusqu'à la fin du mois de novembre. Cf. son ouvrage : *Station du Levant*, Paris, 1876, n, 294-331.

1. Registre des actes passés par ordre de l'Excellentissime Sénat de la République de Raguse, 18 novembre. *Bibliothèque Nationale française*, 10772, p. 158.